



Commune  
d'AUTEUIL-LE-ROI

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DE RESTRICTION  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
du Rond-Point rue de Goin  
au carrefour Chemin aux Bœufs / Grande Rue

-----  
Du 9 juillet au 31 aout 2018  
**- Travaux - Travaux de voirie**

**Arrêté n° 14- 2018**

Nous, Maire de la commune d'Auteuil-le-Roi,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'avis des Maires de Boissy-Sans-Avoir, Autouillet, Thoiry,

Vu les travaux de voirie - Rond-point rue de Goin au carrefour Chemin aux Bœufs / Grande Rue précités,

Considérant que, compte tenu des travaux à réaliser, il y a lieu d'interdire toute circulation et de mettre en place une déviation du 9 juillet au 31 aout 2018 (voir plan joint).

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** La circulation des véhicules, sur la voie communale Grande Rue à partir du Rond-Point rue de Goin jusqu'au carrefour Grande Rue / Chemin aux Bœufs sera interdite du 9 juillet au 31 aout 2018 à tous véhicules.

**Article 2 :** Durant les travaux :

- **une déviation pour les véhicules légers** sera mise en place dans les deux sens rue de l'église, rue de la Croix Bleue, rue des Vignes à l'exception des véhicules de secours, d'incendie, des riverains demeurant dans l'emprise du chantier et des véhicules affectés au chantier.

- **une déviation pour les véhicules poids lourds** sera mise en place dans les deux sens au niveau de : La Bardelle – D 42 direction BOISSY SANS AVOIR (Rue de l'église, Route de Boissy), AUTOUILLET (Route des Châteaux), direction D 11 – D 76.

- **une déviation pour les cars des sociétés TRANSDEV et HOURTOULE** sera mise en place dans les 2 sens sur la D11 – D76 du 9 juillet au 31 aout 2018.

**Article 3 :** Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4 :** Madame le Maire d'Auteuil-le-Roi, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de la Queue-lez-Yvelines, Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Méré, les entreprises, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Auteuil-le-Roi le 26 juin 2018

Pour avis conforme.

Marie-Christine CHAVILLON  
Maire d'Auteuil-le-Roi

